

Actions en faveur de l'intégration des nouveaux Etats membres dans l'Union européenne

Critères d'éligibilité des projets*

Le Conseil Général du Haut-Rhin intervient en faveur de l'intégration des nouveaux Etats membres dans l'Union européenne, en soutenant des échanges d'expériences et de savoir faire ainsi que des projets visant à favoriser les contacts entre les populations. Les projets soutenus sont soumis aux critères d'éligibilité ci-dessous :

Bénéficiaires

Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), associations, établissements scolaires, situés dans le Haut-Rhin.

Partenaires du projet

Communes, associations ou structures équivalentes, établissements scolaires, situés dans une collectivité locale d'un nouvel Etat membre de l'Union européenne ayant signé un accord de coopération avec le Département.

Nature de l'action

- Echanges d'expériences et de savoir-faire dans les champs de compétence des communes ou des EPCI,
- Projet culturel (hormis les dépenses d'investissement),
- Organisation de manifestations sportives (hormis les dépenses d'investissement),
- Action dans le domaine de l'éducation à l'environnement,
- Projet de coopération dans un domaine en relation avec la matière enseignée (hors voyage de découverte...),
- Séjours découverte pour des élèves français apprenant la langue officielle du pays dans lequel se situe la collectivité locale avec laquelle le Conseil Général a conclu un partenariat, ou pour des élèves de ces collectivités apprenant le français.

Localisation de l'action

Dans le Haut-Rhin ou dans une collectivité locale d'un nouvel Etat membre de l'Union européenne ayant signé un accord de coopération avec le Département.

Montant de l'aide

- La Commission des Actions et des Relations Internationales donne un avis sur l'opportunité de présenter un rapport en Commission Permanente pour l'attribution d'une subvention aux actions qu'elle juge éligibles.
- S'agissant des séjours découverte : soutien dans la limite de quatre séjours découverte d'une durée d'une semaine (4 élèves différents) par an et par structure.
- Chaque structure ne pourra effectuer qu'une demande d'aide par an au titre de ce dispositif.



Les bénéficiaires de l'aide financière ne peuvent être que des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des associations ou des établissements scolaires, situés dans le Haut-Rhin.

Procédure à suivre

1. Documents et informations à fournir :

Pour la constitution du dossier :

- Une lettre, adressée à l'attention du Président du Conseil Général du Haut-Rhin, précisant l'intitulé et le lieu de l'action, le porteur de projet, le ou les partenaires et le montant de la subvention demandée. Le courrier doit être envoyé au moins trois mois avant le début du projet.
- Une présentation précise du projet (activités, porteur du projet, partenaires, objectifs...)
- Un budget détaillé et équilibré en dépenses et en recettes, comportant les ressources propres du porteur du projet (20% minimum) et le montant des participations de tous les partenaires sollicités.
- Pour les associations : les statuts, la certification d'inscription, la liste des membres, le rapport d'activités et le rapport financier du dernier exercice.
- Un relevé d'identité bancaire.

Pour le versement de l'aide :

- Un rapport technique ainsi qu'un bilan financier avec copies des justificatifs (factures acquittées) attestant de la réalisation du projet.

2. Le dossier est à adresser à :

M. le Président du Conseil Général
Hôtel du Département - 100, Avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex

→ **Contact :** Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne
Tél. 03.89.30.64.20 - fax 03.89.21.98.52
e-mail : action.transfrontaliere@cg68.fr